CONVENTION D'ENGAGEMENT
PARRAIN, MARRAINE/JEUNE MAJEUR

Le parrainage est formalisé par un document officiel : LA CONVENTION.
Ce document est toujours signé par le parrain/marraine et le filleul. Il précise le rôle attendu du parrain/marraine, du jeune majeur bénéficiaire du parrainage.

LES ENGAGEMENTS DU PARRAIN/MARRAINE

Je désire accompagner un jeune, volontaire et motivé, dans la construction de son projet personnel. Pour cela, je m'engage, lors du 1er entretien avec lui à préciser les objectifs visés dans le cadre de son accompagnement (Voir ci-après).

Je suis prêt à le rencontrer selon un calendrier convenu ensemble, au minimum, une fois par mois.

Je suis prêt à le contacter par courrier électronique ou téléphone, au minimum une fois par _____, pour prendre de ses nouvelles.

Je suis prêt à répondre à ses sollicitations informelles par mail ou téléphone pour répondre à des problèmes administratifs ou pratiques .

Je m'intéresse au domaine de compétences professionnelles visées par le jeune et à toutes actions développées (Stages, engagement bénévole, autres...)
▫ Je suis prêt à mobiliser mes compétences personnelles et professionnelles pour aider le jeune accompagné dans la construction de son projet de vie active.

Je suis vigilant, lors de l'apport d'informations concrètes, à ne pas faire les démarches à sa place.

Je m'engage à tenir les documents de suivi et d'évaluation et à participer aux réunions de bilan.

Je prévois un remplaçant potentiel en cas d'indisponibilité ponctuelle.

En cas de difficultés, je m'engage à en échanger avec mon filleul, ma filleule et si les difficultés ne peuvent être résolues, je peux m'adresser au responsable de l'association dont je suis adhérent.

LES ENGAGEMENTS DU/DE LA FILLEUL(E)

J'ai demandé à l'ADEPAPE 13 de pouvoir bénéficier d'un parrain/marraine pour être accompagné dans la construction de mon projet personnel, afin de _____
(Préciser les objectifs).

Je m'engage à rencontrer mon parrain ou ma marraine et à respecter les rendez-vous fixés avec elle ou lui.

Je m'engage à respecter la vie privée de mon parrain/ma marraine lors des contacts informels par téléphone ou courrier électronique.

Si je suis étudiant, je m'engage à lui faire part de l'état d'avancement de mes études et des résultats obtenus afin de les évaluer.

Je réfléchis à mon futur parcours professionnel pour pouvoir échanger à ce sujet.

Je réfléchis à mon projet de vie pour pouvoir échanger à ce sujet .

Je m'engage à être actif dans mes démarches, suite aux informations et conseils que me donne mon parrain/ ma marraine.

Je m'engage à participer à la tenue des documents de suivi et d'évaluation et à venir aux éventuelles réunions de bilan.

Je dispose de moyens de communication (téléphone, internet) permettant le contact avec le parrain.

En cas de difficultés, je m'engage à en échanger avec mon parrain, ma marraine et si les difficultés ne peuvent être résolues, je peux m'adresser au responsable de l'ADEPAPE 13.

L'ADEPAPE 13 est chargée d'organiser le bon déroulement de ce dispositif de parrainage. Pour cela, elle met en œuvre les actions suivantes : la diffusion d'une information complète auprès des parrains concernant leurs missions et aux jeunes concernant leurs engagements, le suivi de l'action, par des échanges individuels et collectifs avec les parrains/marraines et les filleuls. L'ADEPAPE 13 peut mettre fin au parrainage en cas de difficulté au sein du binôme

Date et lieu de l'engagement : Le …/…/…… À ……

NOM ET PRÉNOM DU JEUNE : ……

Signature :

ADEPAPE 13
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Avec le soutien financier du DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

CHARTE D'ENGAGEMENT
ADEPAPE 13 / PARTENAIRES

Nos associations d'entraide représentent les usagers de la Protection de l'Enfance. Lorsqu'elles accueillent des futurs adhérents futurs aidants ou demandeurs d'aide, elles doivent s'assurer de la qualité de la relation réservée à leurs propres usagers. Les principes énoncés au regard des besoins des personnes les plus démunies seront, s'ils sont appliqués dans leur intégralité, également le gage des bonnes relations entre les membres de l'association et favoriseront l'intégration de tout volontaire dans l'action d'entraide de l'association. C'est en cela qu'il est nécessaire, à l'appui de la longue expérience d'accueil de notre chaine de solidarité, de définir notre propre charte éthique de l'accueil et de l'entraide.
Celle-ci doit s'imposer tant aux bénévoles de notre mouvement qu'à nous-même.

PRINCIPE PREMIER

La personne accompagnée a les droits fondamentaux suivants :

- Le respect de sa parole,
- Une écoute attentive de son histoire et de son choix de vie,
- La confidentialité de sa visite et des informations recueillies,
- Le respect de sa différence et de sa vie privée,
- La non-discrimination de ses origines ethniques et culturelles. Soit le respect de ses convictions ou croyances,
- Le respect de sa citoyenneté et de sa dignité.

PRINCIPE DEUXIÈME

Le respect de la parole est une règle d'or et le fondement du partage de l'information recueillie. L'aidant s'engage à ne collecter et noter que les informations qui pourront être utiles à la résolution des demandes exposées.

PRINCIPE TROISIÈME

L'écoute suppose de l'aidant une posture propre à établir une relation de qualité.
La personne n'est pas venue nous écouter mais souhaite être entendue dans ce qu'elle a à exprimer. La reconnaissance de sa propre histoire, dans celle confiée par la personne accompagnée, ne doit pas conduire l'aidant à raconter sa propre expérience. Le regard, la façon de se présenter, la qualité de l'écoute, les questions posées seront autant d'éléments qui auront une influence positive auprès de la personne accompagnée. Si l'aidant se raconte, il n'écoute plus. Se mettre à la place de l'autre, c'est lui nier sa propre place.

PRINCIPE QUATRIÈME

La confidentialité, au-delà du principe éthique, est surtout un principe de méthode :
L'accompagnement c'est être ouvert à la prise de parole de l'autre, au respect de ses silences qui doivent être entendus comme ultime rempart à la dignité personnelle. C'est au prix de cette acceptation que la réciprocité de l'échange pourra s'établir dans la confiance.

PRINCIPE CINQUIÈME

Le parcours personnel de la personne accompagnée, ses choix de vie, ses actes passés peuvent choquer les convictions de l'aidant qui doit faire abstraction des siennes lors de l'entretien d'accueil et donc s'interdire toutes observations morales.
Il sera bien temps lorsque le contact sera établi, dans la confiance de revenir sur un partage des valeurs. L'intervention d'entraide est fondée sur la prise en compte des capacités des personnes et non sur leurs déficiences ou leurs carences. La réussite du premier contact est vitale à la poursuite de tout prolongement de l'aide attendue.

PRINCIPE SIXIÈME

La personne doit être accompagnée dans l'expression de ses propres choix, elle n'est pas en situation d'être niée dans ses convictions. Elle doit être guidée par des conseils absents de tous jugements de valeur et qui lui paraissent suffisamment efficients pour être acceptés comme des éléments de résolution du problème qu'elle expose.
Elle doit être reconnue dans sa capacité personnelle à élaborer, sur la base des pistes proposées, les solutions qu'elle n'ose pas imaginer réalisables.
Elle sera ainsi réaffirmée dans l'exercice de sa propre citoyenneté.

PRINCIPE SEPTIÈME

Il convient de ne pas perdre de vue que la personne en situation de demande est fragilisée et dans une place où elle ressentira son interlocuteur bénévole ou salarié (elle ne fera pas la différence) dominateur de l'entretien, détenteur de compétences et de savoir, de pouvoir sur elle-même. Elle sera donc particulièrement attentive à toute expression qui pourrait laisser transparaitre du désintérêt, de la désinvolture, de la déconsidération **et qu'elle interprètera comme la négation de sa propre dignité.**

ADEPAPE 13

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Avec le soutien financier du DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

DEMANDE DE PARRAINAGE

JEUNE EN DEMANDE DE PARRAINAGE

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / ..... / .....

ADRESSE : .....

.....

.....

.....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉLÉPHONE FIXE : ..... TÉLÉPHONE PORTABLE : .....

COURRIEL : .....@.....

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN PARRAINAGE POUR : .....

.....

.....

.....

.....

.....

PARRAIN / MARRAINE

◯ MADAME ◯ MONSIEUR

NOM : .....

PRÉNOM : .....

PROFESSION : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / ..... / .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉLÉPHONE FIXE : ..... TÉLÉPHONE PORTABLE : .....

COURRIEL : .....@.....

ADEPAPE 13

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Avec le soutien financier du DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE